Accessions
159.825

Shelf No.
XG.3656.23

Barton Library.

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.
Received May, 1873.
Not to be taken from the Library.

30 v

PAMPHLETS.

French Revolution

1795

Barton Library

XG3656
.23

15-9.825
May.1873

DERNIÈRE RECLAMATION
DES BOURBONS
A LA LOYAUTÉ
DE LA NATION FRANÇAISE,

Pour la restitutiton de leurs biens patrimoniaux.

« L'on délibéra dans le sénat, si on restitueroit les » biens des Tarquins. Brutus et Collatinus opinèrent diver- » sement : le premier contre, celui ci pour la restitution. » Mais le sénat ne pouvant, après plusieurs jours de déli- » bération, se déterminer à aucun parti, remit la décision » de l'affaire au peuple, assemblé par Curies. L'avis de » Collatinus l'emporta, et il y fut décidé *qu'on rendroit* » *aux Tarquins tous leurs biens.* »

TITE LIVE, liv. 2.
DENIS, PLUTARQUE et autres.

LA journée du 9 thermidor est, sans contredit, la plus mémorable de la révolution. Celles du 14 juillet et du 10 août n'étoient plus rien, puisque d'affreux décemvirs,

la lie du genre humain, avoient succédé au foible Louis XVI. Le fruit de tant de travaux, de tant de sang répandu, alloit être perdu pour toujours; et Robespierre, sur le point de triompher de ses rivaux, nous alloit ramener insensible au règne de Louis XI, dont il avoit toutes les mauvaises qualités du cœur : mais il n'y avoit ni son esprit, ni sa vailliance; et c'est ce qui nous a sauvés.

Cette humanité, cette douceur de caractere, si naturelles aux Français, et que le stupide et atroce Robespierre avoit fait disparoître : cette justice impartiale, éternelle, sans acception des personnes, sans laquelle les empires n'ont aucune stabilité, et qu'il avoit également bannie de celui-ci pour d'autant mieux l'asservir : tout cela est de retour parmi nous depuis le 9 thermidor : et, s'il pouvoit y avoir quelques reproches à faire à ceux qui nous avoient laissé asservir; il y a aussi de grandes actions de grace à leur rendre pour nous avoir délivrés si courageusement des poignards du plus sanguinaire de tous les tyrans (*a*).

Républicains français ! un des plus grands actes de justice que la convention ait exercés depuis la liberté reconquise à cette époque, est la restitution des biens des proscrits injustement, ainsi que la réintégration des parens des émigrés dans ceux qu'on avoit séquestrés : étant doublement inique de priver un fils du sanglant héritage d'un père innocent, (*b*) et de spolier une mère infortunée, restée fidelle

---

(*a*) J'entends quelquefois faire ce reproche : *mais pourquoi ne s'étoient-ils pas, dès le principe, opposés à Robespierre?* Mais l'on ne sait donc pas comment s'établit imperceptiblement un tyran ? Comment résister à ces caractères, presque divins, de popularité et d'incorruptibilité que le tyran avoit su usurper ? Quand une pareille usurpation est une fois faite, et qu'il est très-difficile d'empêcher, le reste ne coûte plus rien à faire. Alors un Dieu semble être le protecteur de 25 millions d'hommes, et, dans le fond, ce n'est qu'un vil scélérat.

(*b*) Fût-il même coupable de la plus haute trahison. Soyons donc une fois juste dans toute l'étendue du terme, et ne ruinons plus un autre pour le crime d'un autre.

à la patrie, pour le délit de son enfant expatrié. Voilà de cette justice qui s'acquiert tous les cœurs, et qui non-seulement vous fera respecter de toutes les nations, même de vos propres ennemis ; mais encore qui fera durer votre liberté jusqu'aux temps les plus reculés ! car, n'en doutons jamais, et inculquons-nous bien dans l'esprit cette grande vérité : *que la justice fonde, soutient, aggrandit les empires ; et que l'injustice seule les renverse.*

Ce n'est pas assez d'avoir rendu à l'honneur et à la vie ceux que les décemvirs avoient flétris, en les assassinant ; la convention a cru qu'il étoit en outre de son devoir, puisque la stricte équité le commandoit, de rendre enfin à la liberté et à leur famille un prince (Conti), et trois princesses de la maison de Bourbon, tous les quatre ensevelis par les décemvirs, et retenus par nous, dans un esclavage, que les malheurs du temps peuvent seuls justifier.

C'est donc, d'après ses principes constans d'humanité et de justice, qu'elle vient de décréter, à l'unanimité, le 12 de ce mois, que la fille de Louis XVI pourra être échangée, et que les autres auront la faculté de sortir du territoire de la république, au moyen des conditions à remplir par le gouvernement autrichien.

Mais, je vous le demande, Français ! est-ce assez de cet acte de justice tardive? vous, qui connoissez, mieux qu'aucun peuple de la terre, les rigoureuses loix de l'honneur, et qui n'y manquez jamais, quand on vous laisse suivre la première impulsion de votre cœur, laquelle est toujours droite : je vous le demande ! est-ce assez de tirer d'un injuste esclavage ces débris innocens d'une famille coupable, et de les renvoyer *à nud* (c), si je puis me servir d'un terme abject dans un sujet grave ? tandis que trois d'entre eux (M. de Conti, Mdes. d'Orléans et de Bourbon), possédent des biens immenses à des titres pa-

---

(c). Oui, *à nud*, et *à nuds pieds*. Il n'y a pas long-temps que Conti manquoit de souliers. Note pour l'histoire des révolutions.

trimoniaux, à des titres de mariage (*d*), de testament, d'achat, d'échange, etc.; à des titres enfin, de pleine, intacte et inconfiscable propriété, tout de même que celles des particuliers.

Ainsi, tout ce qui n'est point appanage (et il y a long-temps qu'ils n'en ont plus), tout ce qui n'est point national de sa nature, doit leur être restitué, avant leur départ; restitué en nature, s'ils ont permission de rester en France; restitué en équivalent, s'ils sont contraints d'en sortir.

Ainsi (suivant les règles austères de l'équité, dont il est moins permis à la plus illustre des nations de se départir un instant, qu'au plus petit particulier d'y manquer, quelques grands sacrifices qu'elle doive faire, ou pour mieux dire, quel que soit le gain considérable qu'elle doive laisser échapper); ainsi, dis-je, le vertueux et patriote Conti (*e*) devra percevoir, par-tout où il aille, ses revenus viagers, affectés ci-devant sur le roi, et aujourd'hui sur la nation française.

Ainsi, madame d'Orléans, le modèle de la douceur et de la piété, comme son illustre père, devra également jouir, par tout où elle ira, de 4 à 5 millions de patrimoniaux, qu'elle partagera avec les pauvres, que, dans le fait même des grandeurs, elle appeloit toujours ses frères.

(*d*). Il n'est aucune branche dans la maison de Bourbon qui n'ait acquis beaucoup de biens à la faveur des mariages avec des maisons du second ordre. Je ne citerai que les plus connus, tels que ceux avec Maillé-Brézé, Montmorency, Martinozzi, Rohan, etc., par exemple, et je ne citerai que celui-ci, la maison *Beaujon* n'appartient-elle pas, de plein droit, à madame de Bourbon, tout comme notre chaumière nous appartient à nous?

(*e*). Ceux qui connoissent l'histoire romaine, savent que Conti se trouve aujourd'hui dans la même position que Collatinus, parent des Tarquins, envers lequel Brutus, parent aussi des Tarquins, fût un peu trop Brutus, en provoquant injustement son expulsion. Nous reviendrons là dessus.

Il en sera de même de madame de Bourbon, sa belle-sœur. On se rappelera peut-être que, dans le règne décemviral, effrayée de son nom, et de l'ange exterminateur de Robespierre qui voltigeoit sur toutes les têtes, elle fit don à la nation de presque tous ses biens, et que l'on passa à l'ordre du jour. Elle est donc demeurée dans la plénitude de tous ses droits : outre que la nation ne voudroit pas d'un bien acquis par l'effet de la terreur.

Dira-t-on que l'ordre du jour fut motivé sur un décret antérieur, *qui déportoit les Bourbons?* Soit. Mais que l'on fasse attention que ce décret étoit l'iniquité même : que cet ordre du jour étoit infecté du même vice : et qu'en un mot, l'ordre du jour du 12 messidor est, qu'on lui rendra la liberté. Pour qu'il fût complettement juste, il eût fallu la réintégration dans la jouissance de tous ses biens. Mais c'est peu de chose que cette objection : voici une plus forte.

On dit : si, en laissant sortir d'ici les trois Bourbons, qui ont ensemble une fortune énorme, nous leur laissons emporter l'équivalent de cette fortune, ou en percevoir annuellement les revenus dans les pays étrangers, nous commettons deux fautes insignes : une, en ce que nous nous appauvrissons et enrichissons l'étranger, ce qui est même une double faute ; l'autre, en ce qu'il est très possible qu'ils aillent faire part de leurs richesses aux émigrés ; et de toutes les fautes, ce seroit la plus grande.

Je répons à cela ; ne les expulsez pas : il n'y a aucune nécessité de les expulser. Le salut de l'état ne l'exige point : il est affermi plus que jamais, et tous les Français cautioneront avec moi, que, bien loin de songer à troubler la paix publique, mesdames d'Orléans et de Bourbon et M. de Conti, ne penseront, au contraire, qu'à continuer à faire le bien que leur bon cœur et leur fortune ont mis à portée de faire toute leur vie. D'ailleurs, qu'elle est cette crainte pusillanime, et indigne du nom français, que l'on pourroit avoir à leur sujet? Deux femmes dont l'une est constamment alitée, et un seul homme, le plus pacifique de

la France, tenteront-ils ce que n'ont pu exécuter les plus puissans rois de l'Europe? vaines et ridicules terreur! Allez. Laissez les vivre et mourir paisiblement parmi vous!..... Ajoutez que madame de Bourbon n'est pas assez bien avec son mari, et M. de Conti avec les princes, que pour correspondre jamais avec eux, encore moins les aider: et, quant à madame d'Orléans, sa vertu nous est le garant de ses actions. Il n'a jamais failli.

Je réponds ultérieurement: si vous craignez; le pis aller est de les retenir jusqu'à la paix générale, et de leur donner, à tous les trois, la liberté provisoire, avec la restitution entière de leurs biens. Vous parez de cette manière à tous inconvéniens quelconques qui pourroient résulter de leur sortie du territoire de la république, et ce sera sagement fait.

Mais, si, contre l'attente des bons citoyens, des véritables amis de la justice distributive, vous les laissez sortir de chez vous, sans leur avoir restitué, au préalable, ce qui leur appartient; pour lors, je me permettrai de vous adresser ce que le vertueux Collatinus dit en plein sénat, quand on y discutoit, si l'on rendroit, ou non, les biens des Tarquins: « Que ce n'étoit point aux biens de la famille, mais à la personne du tyran, qu'il falloit s'en prendre de tant de calamités qu'on avoit souffertes: qu'on avoit chassé les auteurs de tous les maux; que si l'on retenoit leurs richesses, (ici ce sont les richesses de trois innocens) l'on feroit penser, avec raison, qu'on ne les avoit expulsés *que pour s'en emparer* ». Cette raison, qui fût goûtée davantage du peuple, que des sénateurs, parce que Brutus étoit là, emporta l'affaire, contre l'avis de Brutus, lequel vouloit tout retenir injustement, ou, si l'on veut, révolutionnairement. Mais celui, qui devoit, peu de jours après, condamner lui-même à la mort ses deux enfans, et assister froidement à leur exécution, (ils avoient à peine l'âge de puberté) contre l'avis muet de tout ce même peuple, qui ne vouloit que leur exil, devoit naturellement suivre l'impulsion de son ame, et laisser périr de misère une famille toute entière: mais le peuple

toujours équitable, lorsqu'on le laisse agir seul, et sans une direction étrangère, en ordonna autrement.

Sans doute, républicains français, je n'ai pas besoin d'aiguillonner votre généreuse magnanimité par des exemples puisés chez les anciens : vos propres annales, vos propres fastes nous en fournissent assez dans les temps mêmes où vous courbiez la tête sous la volonté suprême d'un seul : mais, s'il m'est permis de parler encore des Romains, à qui vous ressemblez tant par le génie, le courage, la générosité, quand vous êtes vous-mêmes : s'il m'est permis de revenir sur Collatinus, à qui les trois Bourbons, dont il s'agit ici, (*f*) ressemblent tant également par leur caractère de douceur et de modération, et par leur affinité (*g*) à celui que vous avez détrôné ; je vous ferai le récit, d'après Tite-Live, de ce qui lui arriva, à la suite à l'instigation de Brutus, et de l'acte de justice que ce même Brutus exerça envers lui ; car, si Brutus avoit le cœur inexorable, il avoit, au fond, le cœur droit.

« Pour terminer entièrement l'affaire des Tarquins, on » accorda une amnistie générale aux citoyens romains » qui les avoient suivis dans leur exil ; à condition.....(*)

» Mais la haine contre les Tarquins étoit si violente, » qu'elle passa de leurs personnes jusqu'à leur nom. Tar- » quin Collatin fut donc la *victime* du nom qu'il portoit, » *quoi qu'il eût eu tant de part à l'expulsion des rois*

(*f*) Je n'ai pas en vue, dans ce moment, la triste fille de Louis XVI : comme elle n'a point de patrimoine, elle pourra fuir d'ici avec quelques juppons, si toutefois elle en a plus d'un. Note pour l'histoire des révolutions.

(*g*). Une chose assez remarquable, c'est que Brutus appartenoit de plus près à Tarquin le superbe, que ces Bourbons à Louis XVI. Ceux-là étoient cousins-germains.

(*) Denis, page 286 ; Tite-Live, chap. 2.

» *et à l'établissement de la liberté.* (*h*) Le sentiment qu'il » avoit manifesté de restituer aux Tarquins leurs biens, » avoit laissé contre lui un soupçon, *quoique léger.* La » conduite modérée, qu'il avoit tenue dans la condamna- » tion et le supplice des enfans de Brutus et autres conju- » rés, acheva de le perdre. Brutus assembla le peuple. Il » commença par faire lire le décret, par lequel le peuple » s'étoit engagé, avec serment, à ne souffrir jamais que » qui que ce fût régna dans Rome : il ajouta : que quoi » qu'il n'y eût rien actuellement à craindre pour la liberté, » on ne pouvoit prendre trop de précautions pour assurer » l'exécution du décret. Qu'il étoit au reste fâché de le » dire, par rapport à Collatin, son collègue, dont il con- » noissoit et le mérite et *les bonnes intentions*, mais » que l'amour de la patrie l'emportoit sur son affection » particulière : que le peuple romain ne croyoit pas avoir » recouvré entièrement sa liberté, pendant qu'il voyoit le » nom et le sang de ces rois odieux, non-seulement sub- » sistant dans Rome, mais encore revêtu du souverain » pouvoir : (ici les Bourbons sont moins que les *capite censi*, les *plébéculaires*, dont j'ai parlé dans mes deux lettres à la convention) * » que c'étoit, en un mot, un obs- » tacle dangereux à la liberté. *Délivrez-nous de cette* » *crainte* (dit Brutus, en s'adressant à Collatin) *vaine* » *sans doute et mal fondée, mais qui inquiète le* » *peuple : nous le savons, nous l'avouons, vous avez* » *concouru à l'expulsion des rois : mettez le comble* » *à votre bienfait : ôtez du milieu de nous jusqu'à*

(*h*). Une chose non moins digne de remarque, c'est que les deux derniers princes de Conti ont eu plus de part que l'on ne pense à la révolution, en frondant constamment la cour, comme ils ont fait toute leur vie. Renvoyez, après cela, sans le sou, Monsieur de Conti, et vous verrez comment ses parens le recevront !

[*] Ces deux lettres se trouvent chez les frères Fleischeue, rue Poupée, n°. 6. Dans peu, la troisième paroîtra.

» *leur nom* : LES CITOYENS NON-SEULEMENT VOUS LAISSE-
» RONT VOTRE BIEN, MAIS SE FERONT UN DEVOIR DE
» L'AUGMENTER. *Quittez la ville, en emportant avec*
» *vous l'estime et l'affection des Romains. Ils s'ima-*
» *ginent que la royauté ne sortira d'ici parfaitement,*
» *qu'avec le nom des Tarquins.*

» Collatin abdiqua le consulat, sortit de Rome, et se
» retira à Lavinium, *avec tous ses biens.* LE PEUPLE
» LE GRATIFIA DE VINGT TALENS ; ET BRUTUS, BRUTUS Y
» EN AJOUTA CINQ DE SON PROPRE BIEN (*) ».

Français ! je le répète : il est inutile de vous stimuler par des exemples extraordinaires et étrangères ; mais celui ci est si fameux ; il m'a paru d'ailleurs si analogue à la position des trois Bourbons, dont il est question aujourd'hui, et notamment à celle de Conti, qui n'a rien de commun avec Louis XVI et les Bourbons émigrés, que le nom ; que je n'ai pu m'empêcher de vous le retracer, non pas comme un modèle que vous devez suivre ; car je croirois vous faire injure que de vous indiquer un précepte en fait de générosité, mais seulement comme un de ces beaux monumens de l'histoire, que vous retrouverez sans peine au fond de vos cœurs.

Le consul Marcus Œmilius Lepidus, un jour qu'il haranguoit courageusement le peuple romain contre le dictateur Sylla, fit, tout-à-coup, un trait de grandeur et d'un généreux désintéressement encore plus admirable, à mon avis, que celui là. On en va juger : car il est d'ailleurs si analogue, par ses rapports, aux circonstances que nous avons vues du temps de nos décemvirs, que l'on ne sera peut-être pas fâché de le retrouver ici.

Sylla lui reprochoit, entr'autres choses, *qu'il possédoit des biens des proscrits* : et voici la réponse que le consul fait à cette objection, en présence du peuple assemblé.

(*) Ces 25 talens font environ 50 mille écus de notre numéraire. Somme énorme pour ce temps-là !

« Voilà, Romains, un des plus grands crimes du » tyran, qu'il n'y ait eu de sûreté, ni pour moi, ni » pour vous, à suivre les bonnes règles. Au reste, ces » biens, *que la crainte m'a forcé d'acheter alors*; » quoique je les aie payés *comptant*; quoiqu'ils m'ap- » partiennent de droit; *je les restitue à leurs an- » ciens maîtres*; et Marcus Œmilius Lepidus ne souf- » frira jamais *qu'il reste rien dans ses mains de la » dépouille des innocens* (*).

» Que ce soit assez des maux que nous avons endurés » avec une rage muette : assez d'avoir vu Romains » combattre contre Romains, et tourner contre nous- » mêmes des armes qui n'auroient dû servir que contre » des étrangers : que tant de forfaits et d'indignités fi- » nissent enfin.....» (**).

Ne croyez-vous pas, citoyens, être encore au temps de Robespierre?.... Mais bannissons des souvenirs trop amers, et ne songeons qu'à l'action du consul Œmilius. Quelle sublime action! quel fond de justice dans un seul homme! Elle seroit, seule, capable d'illustrer une nation toute entière! Aussi sont-ce de pareils traits, très-familiers dans leur histoire, qui n'ont pas peu contribué à élever les Romains à ce degré que n'ont point encore atteint tous les peuples modernes ensemble : et j'ai choisi ces trois-ci de préférence, pour donner deux exemples célèbres de *justice nationale*, (envers les Tarquins, et un parent des Tarquins) et un troisième de *justice particulière* (envers des innocens proscrits par Sylla). (*j*).

(*) Fragm. apud Sallus.

(**) Fragm. ibid.

(*j*) On a souvent comparé Robespierre à Sylla; mais on a fait trop d'honneur à celui-là. Jamais deux tyrans se ressemblèrent moins. Voyez Salluste. Robespierre étoit Louis XI tout vomi, à l'esprit et au courage près.

Il faut le dire et le redire cent fois ; c'est ce fond de justice qui affermit les empires et qui les fait révérer de toutes les nations, même de celles qui sont accoutumées à fausser leur foi : c'est ainsi que les Romains étoient respectés des Carthaginois, leurs plus fiers ennemis. Tel a toujours été l'ascendant de la vertu !

J'ignore assurément si le gouvernement autrichien sera d'intention d'échanger cinq représentans du peuple, un ministre, des ambassadeurs et leur suite, contre la fille de Louis XVI, laquelle sans doute est bien respectable sous tous les rapports, mais qui, dans la politique des cours, n'est presque rien : j'ai même quelque crainte que le cabinet de Vienne ne la trouve point un personnage politique assez considérable pour un échange aussi important. (*k*) Mais, quoi qu'il en puisse arriver, gardez vous, ô Français ! de vous écarter pour cela des règles inférieures de la justice ! gardez vous de la retenir en captivité une heure après la réponse de ce cabinet, dût elle être entièrement négative ! L'histoire, l'histoire, qu'un grand peuple ne doit jamais perdre de vue dans ses actions, noteroit celle-ci de son crayon flétrissant ! Si, au contraire, indépendamment d'un refus politique injuste ; injuste, par la raison seule qu'il est politique : si donc, indépendamment de ce refus, vous n'en consommez pas moins votre ouvrage ; si enfin vous rendez à la vie cette jeune infortunée et la renvoyez aux Bourbons d'Espagne : n'en doutez pas, Français généreux et magnanimes, une telle action vous couvrira de gloire chez l'impartiale postérité, et de honte vos ennemis, déja si confondus par vos succès, qui tiennent du prodige ! Les modernes diront, et la postérité répétera après eux : *Voilà quel est le peuple français*,

---

(*k*) St.-Just dit un jour à la tribune, mais c'étoit St.-Just : *qu'un membre de la convention* (lui sans doute) *valoit mieux que tous les rois ensemble.* Et Danton, un autre jour : *que le tonneau de Régulus ne devoit point épouvanter les quatre députés livrés par Dumouriez.*

lorsqu'il écoute les premiers mouvemens de son cœur! .... d'affreux décemvirs l'avoient gâté! .....

Mais Français! vous n'aurez fait encore qu'un *demi-acte* de justice, si vous ne rendez les biens aux trois autres Bourbons, pour qui il m'est permis de parler aujourd'hui (*l*); et, dans ce même instant, où vous venez de vous occuper si dignement de la condition de ceux qui avoient été condamnés à la déportation par les décemvirs, c'est pareillement le moment de rendre une justice complette et *sans exception* : car c'est-là la vraie justice; et vous venez enfin tout récemment d'en consacrer le principe dans le projet de constitution, que je regarde comme sanctionné.

Si l'on m'objecte que cette restitution va diminuer considérablement la fortune de l'état, je répondrai, en premier lieu, que, dans la république entière, il n'y a que le seul Cambon qui soit assez fort (*habet etenim æs triplex circà pectus*) pour faire une objection de cette espèce; je répondrai deuxièmement, qu'il vaut cent fois mieux vuider un coffre avec justice, que de le remplir par une injustice; je répondrai enfin que, puisqu'aucun intérêt d'état n'exige (*m*) qu'on s'approprie les biens des Bourbons non-émigrés, non plus que de retenir leurs personnes dans l'esclavage; nous n'avons encore pas de véritable république, si l'on s'obstine à les regarder pour des biens appartenans à la nation; car (et pourquoi ne le répéterois-je pas mille fois?) la première pierre des fondemens d'une république, c'est la justice.

Or, ne seroit-il pas d'une iniquité révoltante de retenir les patrimoniaux de trois personnes, qui, non-seulement sont rentrées dans la classe de simples citoyens; mais qui,

---

(*l*) J'ai pris la plume avec d'autant plus de plaisir, que j'ai été, dans la prison du Luxembourg, le compagnon d'infortune de madame d'Orléans. C'est ici le tribut d'un malheureux obscur envers une illustre infortunée.

(*m*) D'ailleurs, l'échelle de proportion ne remédie-t-elle pas à tout? .....

dans un rang, où, en général, l'on étoit dispensé d'être vertueux, ont montré toutes les espèces de vertus civiques et particulière ?

Je me résume. Il est de la gloire de la première nation de l'Europe de rendre à la liberté et à sa famille l'enfant de Louis XVI : ne dût-il pas même y avoir d'échange. Il est de sa justice de rendre aux trois autres Bourbons, qui sont en France, les biens qui leur appartiennent en pleine propriété. Il est (tout bien calculé) de son intérêt, et d'une politique bien entendue, de les laisser en France jusqu'à la pacification générale ; mais de les laisser en même-temps jouir de l'exercice de la liberté qu'ont aujourd'hui tous les bons citoyens. Remettez-les enfin dans leurs foyers !

Représentans d'un peuple juste, généreux et libre ! c'est à vous que je m'adresse particulièrement ici ! Le jour approche, peut être, où vous allez rentrer dans la classe de simples citoyens. La France se souviendra des grandes choses que vous avez faites, à travers tant d'obstacles, depuis le 9 thermidor. Il vous reste celle ci à faire. Faites-là ! Rappelez vous de ce que l'on disoit du grand Cesar : *Nil actum reputans, si quid superesset adendum. Il croyoit n'avoir rien fait, s'il lui restoit quelque chose à faire.*

Prévenez donc vos successeurs, et ne nous laissez rien à desirer sur ce point ; car, n'en doutez pas, ils ne manqueront pas de saisir avec empressement l'occasion de débuter par un trait de justice éclatant, et qui plaira à tous les bons Français. Vous mettrez par là le comble à la justice que vous n'avez cessé de nous rendre depuis que vous avez récupéré vous-même votre propre liberté.

Paris, ce 16 messidor, l'an premier de la vraie liberté.

J. B. HÉNOUL, ci-devant avocat de Liège.

De l'Imprimerie des Frères FLESCHELLE et Compagnie, rue Poupée, N°. 6.